



## **PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2021**

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 7 AVRIL 2021 à 18 heures 00, SALLE POLYVALENTE - LEMPDES SUR ALAGNON.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Date de convocation : 25 MARS 2021/ 2 AVRIL 2021

**PRESENTS :**

MESDAMES : MICHE/ ROURE / ENTRADAS/ COSTE / THOREL/ CHAUMET / GUILLAUMIN / PICHON/  
BALLAND/ THOREL/ GILBERT

MESSIEURS : BONJEAN /PILUDU/ TREMOULLIERE/ LONJON/TARDY /THONAT/ FOURET// FAURE / CERES/  
CHADUC/ PASTOUREL/ CHAUVEL/ POINSON/ LEGROS/OLLAGNIER /CLOUX/ COELHO/LEROUX/CAILLAUD/  
CHALIER

MONSIEUR ROBERT DONNE POUVOIR A MONSIEUR CAILLAUD

MONSIEUR CLEMENSAT DONNE POUVOIR A MONSIEUR CHADUC

Raymond FOURET est désigné secrétaire de séance

### **APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve le procès-verbal du conseil communautaire en date du 18 mars 2021.**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE.**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget principal et du budget annexe Station-Service.**

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE**

Après en avoir délibéré, et sur proposition du vice-président Guy LONJON, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe Station-Service. (voir les documents adressés avec la convocation)

Le président sort de l'assistance et ne prend pas part au vote.

## **VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRINCIPAL 2021 ET AU BUDGET ANNEXE 2021**

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte à l'unanimité comme suit :

1\* l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 au BP 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 29 628.10 euros

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 2 556 206.52 euros

Solde d'exécution de la section d'investissement : 1 043 485.28 euros.

Solde des RAR d'investissement : 211 701.72 euros

**L'affectation du résultat reporté de fonctionnement est de 2 585 834.62 euros.**

2\* l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 au BP Station-Service 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : -9 225.81 euros

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : - 4830.47 euros

Solde d'exécution de la section d'investissement : 266.55 euros.

Solde des RAR d'investissement : 0 euro

**L'affectation du résultat reporté de fonctionnement est de – 14 056.28 euros.**

## **VOTE DES TAUX 2021**

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les taux d'imposition suivant :

⇒ A l'unanimité : Cotisation foncière entreprise : 25.58 %

- ⇒ A l'unanimité : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 1%
- ⇒ A l'unanimité : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3.42 %
- ⇒ A l'unanimité : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12.80 %

#### **VOTE DU BUDGET 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE.**

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte :

- à l'unanimité le budget 2021 du budget principal comme suit

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 799 313.40	6 799 313.40
Investissement	1 418 701.06	2 306 070.46

- à l'unanimité le budget 2021 annexe Station-service.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	245 949.15	245 949.15
Investissement	8 049.04	16 629.42

#### **VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte l'attribution des subventions comme suit :

<b>NOMINATION BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
ADMR SAINTE FLORINE	800.00
ADMR BLESLE	550.00
ADMR CHAMPAGNAC LE VIEUX	2000.00
MISSION LOCALE	9970.00
JSP	500.00
REAGIR 43	500.00
UNSS	900.00

#### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes.

#### **AUTORISATION ADHESION AU SERVICE ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAR INTERNET ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le Président explique que la dématérialisation des encaissements s'avère être une nécessité face aux demandes des usagers et au rejet des encaissements en numéraire depuis ce début

d'année. Le Président propose au conseil communautaire l'adhésion au service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet et à signer la convention idoine.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'adhésion de la communauté de communes au service Encaissement des recettes publiques locales par Internet et autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU/ET UNE OPERATION IDENTIFIEE.**

Mr Le Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la conduite, la réalisation, le suivi et l'évaluation des projets et actions menés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mr Le Président propose au conseil communautaire de créer, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un emploi non permanent sur le grade au minimum de Technicien Territorial ou équivalent (avec possibilité d'ouvrir à un grade d'Ingénieur ou d'Attaché) dont la durée hebdomadaire de service est de 35 ième/ 35 ième annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 18 mois renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, sur proposition du Président, le conseil communautaire décide :**

- De recruter un contrat de projet sur le grade au minimum de Technicien Territorial ou équivalent (avec possibilité d'ouvrir à un grade d'Ingénieur ou d'Attaché) pour effectuer les missions de « Chef de Projet Petites Villes de Demain», pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la conduite, la réalisation, le suivi et l'évaluation de projets, d'actions et d'opérations dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h / 35 ième, annualisé à compter au plus tard du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 18 mois.

#### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC**

Mr le Président indique que la création de deux emplois d'Agents d'Accueil Espace France Services est justifiée par l'ouverture d'un Espace France Services Itinérant mené à titre expérimental dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Etat et subventionné par ce dernier dans une limite temporelle incertaine. Ces emplois correspondent :

- Au grade d'Adjoint Administratif. Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C, filière Administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

- Au grade de Rédacteur Territorial Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, filière Administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Président précise que la nature des fonctions suivantes : *Accueil des publics et plus particulièrement prioritaires, accompagnement dans leurs démarches administratives notamment en ligne...au sein d'un Espace France Services (expérimental)* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme de niveau BAC ou équivalent (secteur social, RH, administratif...) et/ ou justifiant d'une expérience professionnelle dans l'accueil et l'accompagnement, un volet social est apprécié.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 335 (CAT C) et l'indice majoré 343 (CAT B).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de :**

- **de créer un poste de Agent d'Accueil Espace France Services, pour occuper les missions suivantes : *Accueil des publics et plus particulièrement prioritaires, accompagnement dans leurs démarches administratives notamment en ligne ...au sein d'un Espace France Services.* de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 335 à raison de 35 heures hebdomadaires, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**
- **de créer un poste de Agent d'Accueil Espace France Services, pour occuper les missions suivantes : *Référent de l'Espace France Services, Accueil des publics et plus particulièrement prioritaires, accompagnement dans leurs démarches administratives notamment en ligne ...de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 343 à raison de 35 heures hebdomadaires, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.***
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

La mise en place du service Espace France Services est envisagée au 1<sup>er</sup> septembre 2021 voir au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (selon les dernières informations eues de l'ETAT - un espace ne peut être labellisé avant ouverture et celle-ci sera effectuée en septembre). La période de confinement risque de repousser la phase de formation indispensable à la prise de poste. Elle est désormais assurée par le CNFPT qui a pris beaucoup de retard dans la délivrance des formations en raison de la crise sanitaire.

Le fonctionnement de l'itinérance se constate par des permanences dans les mairies et au RDV au domicile des usagers à la fois sur le périmètre d'AUZON CO (11 des 12 communes sauf SAINTE FLORINE desservie par la MSP fixe de Brassac) et sur 7 communes coté ex Bassin Minier Montagne.

Une proposition de calendrier est soumise à API avec 3 temps de permanences dans une journée afin d'optimiser les déplacements des deux agents.

Concernant les recrutements, une trentaine de CV a été reçue. Un mini comité de sélection composé du Président, de Marie Jo ENTRADAS et de Guy LONJON doit retenir entre 6 et 8 CV pour un entretien individuel dont la date est à fixer.

### **CONTRAT TERRITORIAL ALLIER – DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la seule commune située sur le périmètre de ce contrat territorial étant Vezézoux, que pour le suivi du contrat de rivière Allier porté par la communauté d'agglomération d'Issoire, le délégué titulaire et son suppléant sont ceux proposés par cette commune.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne comme délégué titulaire - Mr CAILLAUD Christophe et comme délégué suppléant : Mr DOUARRE Stéphane**

### **NOTIFICATION DE SUBVENTION FONDS AIDE LOCALE – L'INSTITUT – E.I.R.L GASPARD – EN COMPLEMENT AIDE REGION**

Mr le Président informe le conseil communautaire du dépôt d'un dossier de demande de subvention conformément à la délibération n°13-2017 du 26 janvier 2017 et n°86-2017 du 5 décembre 2017.

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de REGION – E.I.R.L.GASPARD
  - Montant de l'investissement : 12 354 euros (Vitrine...point de vente...travaux de modernisation...)
  - Subvention REGION : 2471.00 euros
  - Subvention ACTE : 1235.00 euros (ou 10 % de la dépense éligible)

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification d'une subvention au titre du Fonds d'Aide Locale en complément de l'aide régionale d'une montant de 1235.00 euros (ou 10 % de la dépense éligible) et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

### **CREATION DE POSTE – ANIMATEUR JEUNES - DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CAF PS JEUNE.**

M. le Président indique que la création de l'emploi d'Animateur Jeunes est justifiée par le dépôt d'un dossier à l'Appel à projet PS JEUNES lancé par le CAF mais également à la volonté de donner un nouvel essor au service Accueil Jeunes suite à la signature de la C.T.G. Cet emploi correspond au grade d'Animateur Territorial cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux, catégorie B, filière Animation. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée au maximum à 35 heures annualisées.

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. Président précise que la nature des fonctions suivantes : *Animateur au sein d'un accueil jeune, accompagner les jeunes de la construction à la réalisation et l'évaluation des projets initiés, privilégier les actions hors les murs et le « Aller vers » selon le référentiel PS Jeunes – CAF* - justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une personne titulaire du BPJEPS Tout Public ou équivalent, expérience en secteur social apprécié.

Le niveau de rémunération s'établit à IM : 337.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide** de créer un poste d'Animateur Jeunes, pour occuper les missions suivantes : *Animateur au sein d'un accueil jeune, accompagner les jeunes de la construction à la réalisation et l'évaluation des projets initiés, privilégier les actions hors les murs et le « Aller vers » selon le référentiel PS Jeunes – CAF* - de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 337, à raison maximum de 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Il ne s'agit pas d'une création de poste à proprement parler mais du remplacement de l'animateur à mi temps en poste et démissionnaire au 30 avril 2021. En fonction de l'intérêt de notre dossier, le recrutement peut s'envisager sur la base d'un temps complet. A voir comment mutualiser le poste avec d'autres services.

### **RECRUTEMENT EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF - CEE – ANNEE 2021.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de recruter des animateurs, pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs notamment sur la période estivale.

Le nombre à prévoir est un maximum de 5 personnes à ajuster en fonction des besoins d'encadrement. La rémunération est fixée par référence à la délibération n°24-2019 du 10 avril 2019.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le recrutement d'un maximum de 5 agents sous Contrat d'Engagement Educatif et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

A ce jour, le service n'a pas trop de visibilité sur le nombre d'enfants inscrits durant la période estivale et donc le besoin en encadrants. Par référence aux années précédentes (dites normales), un nombre de 5 maximum est raisonnable réparti sur les 3 groupes d'âge et sur le séjour d'une semaine à PALAVAS.

### **INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES**

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

#### Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Président expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes (continuité du service, impératifs de sécurité, périodes) :

Dans le cadre du dispositif « Promeneurs du Net » et au vu du contexte sanitaire le public jeune nécessite un accompagnement spécifique et sollicite l'accueil jeune en dehors des cycles d'ouverture. Aussi, le système des astreintes permet de définir un temps durant lequel l'agent en charge de l'accueil peut être appelé à répondre aux sollicitations des jeunes en dehors des horaires d'ouverture « normal » de l'accueil.

#### Article 2 : Modalités d'application

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire compétent sera consulté le 5 mai 2021, le Président propose par conséquent au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents non titulaires de la communauté de communes AUZON COMMUNAUTE.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
<b>Autres filières que la filière technique</b>			
Intervention	Jeunesse – Chargé d'accueil Ados	2 heures sur un jour de semaine	<b>Hors intervention</b> Indemnité forfaitaire ou repos compensateur  <b>En intervention</b> I.H.T.S. ou repos compensateur



### Article 3 : Institution du régime des astreintes

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus sous réserve de l'avis de l'instance paritaire saisie à cet effet.

### RAPPORT D'ACTIVITES SYDEC - 2020

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte le rapport d'activités 2020 du SYDEC.

### MODIFICATION DES DELEGUES SUPPLEANTS SICTOM ET SMAT – COMMUNE D'AZERAT.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide la modification ci-dessous :

- Pour le SMAT : Monsieur ROYON Julien remplace en délégué suppléant Monsieur CANNAROZZI Ludovic.
- Pour le SICTOM : Madame LAUNAY Sophie remplace en délégué suppléant Monsieur CANNAROZZI Ludovic.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES – DEPOT DOSSIER DE SUBVENTION – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du Plan de Relance, le réseau des bibliothèques est destinataire d'un appel à projet à la relance des bibliothèques et au soutien à l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Totalement éligible à cet appel à projet car répondant aux critères d'éligibilité, le Président propose au conseil communautaire de déposer un dossier au titre du réseau des bibliothèques selon le plan de financement 2021 suivant :

	Budget 2020	Budget 2021		Budget 2020	Budget 2021
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Reseau des Bibliothèques	10 715,92	13900,00	Réseau des Bibliothèques	10715,92	10425,00
			<b>CNL</b>	<b>0</b>	<b>3475,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 715,92</b>	<b>13900,00</b>		<b>10715,92</b>	<b>13900,00</b>

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le dépôt d'un dossier de subvention exceptionnelle à l'achat de livres imprimés, s'engage sur une dépense de 13900.00 euros, sollicite à ce titre auprès du CNL une subvention de 3475.00 euros, et autorise le Président à signer toutes les pièces rapportant à ce dossier.

### Questions diverses :

- **Ajout d'une délibération « Plan de Relance : « Aide au budget Livre »** : les collectivités reçoivent chaque semaine ou presque des appels à projet. Celui-ci porte sur le soutien aux librairies indépendantes et locales à condition que le budget acquisition soit au moins égal à 5000 euros. Le service culture propose de recenser en un seul dossier porté par le réseau des bibliothèques les budgets consacrés par les communes à l'acquisition d'ouvrages ajouté au budget de la communauté de communes et en profiter pour l'augmenter un peu. La subvention peut représenter jusqu'à 30 % d'un budget de 5 000 / 10 000 euros et 25 % entre 10 000 et 50 000 euros (voir délibération)

### Informations diverses :

- Rappel d'un mail reçu du Comité de Tir à l'Arc relayé par le CD43 : recherche de terrain en forêt couvert ou semi couvert pour l'installation d'un parcours de Tir à l'Arc permanent.
- Réunion du bureau – Jeudi 15 avril 2021 à 17 h 30 : Travail sur la convention MOBILITE à transmettre pour le 30 avril à la Région AURA.

### - ETINCELLE :

Les travaux ont pris un peu de retard dans leur réalisation. La consultation pour la recherche d'un exploitant est en ligne depuis un mois au moins avec une date limite de réponse pour le 15 avril. A ce jour, 7 contacts ont regardé ou téléchargé le dossier dont deux dans la branche souhaité, mais aucun n'a donné signe de vie. Le propriétaire du camping de CHAMPAGNAC est éventuellement intéressé pour assurer une ouverture en 2021 afin que l'établissement ne soit pas fermé avec à titre gratuit. L'année 2021 est terminée en terme de promotion et de commercialisation de l'offre. A voir donc.

### - APPEL A PROJETS

Nous avons été retenus dans le cadre de différents appels à projets.

- La mise en place d'ateliers Parents Enfants : encours au niveau de l'ensemble des services.
- La mise en place d'ateliers numériques
- La mise en place d'une mission d'accompagnement en matière d'habitat.